

Jeu concours - Règlement

« Le Blind-test »

Article 1 : <https://radioirmout.fr>, ayant son siège social impasse du suroit à L'Épine (85740), organise un jeu dont le thème est « Le Blind-Test »

Article 2 : Le jeu « Le Blind-Test » est ouvert à toute personne physique à partir de 14 ans, nous soulignons toutefois que certains cadeaux ne pourront être remis aux auditeurs mineurs (alcool...).

Article 3 : Principe du jeu : les auditeurs doivent identifier des titres de chanson (ou interprète ou titres de films ou séries selon la demande de l'animateur en ligne) après l'écoute d'extraits proposés lors de l'émission.

Article 4 : Les auditeurs doivent proposer leurs réponses sur le site de la radio <https://radioirmout.fr> ou sur l'application téléchargeable sur les mobiles dans l'onglet « Jeu ». Une seule réponse par adresse mail sera comptabilisé (la dernière envoyée).

Article 5 : Détermination du gagnant : il sera compté 1 pts par bonne réponse. 5 pts seront ajoutés pour le plus rapide à trouver les 3 bonnes réponses de chaque session (5 fois par jour donc).

Le jeu se déroule par semaine du lundi au dimanche, les totaux seront effectués chaque semaine.

En cas d'égalité de points : 1) le plus grand nombre de fois 1^{er} à répondre. 2) le plus grand nombre de fois 3 bonnes réponses. Et enfin tirage au sort effectué par les membres de l'équipe.

Article 6 : L'émission du jour sera diffusée 5 fois : à 7h30, 9h30, 12h30, 17h30 et 19h30. Tous les jours, à l'antenne sera diffusé les réponses de la veille et les extraits du jour.

Article 7 : Un cadeau sera offert par le sponsor de la semaine. Le gagnant sera prévenu individuellement par mail.

Article 8 : Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 9 : Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

Article 10 : La radio se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le jeu à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. La radio se réserve également le droit de trancher souverainement toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Article 15 : En application de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants ainsi que leurs « tuteurs légaux », s'ils sont mineurs, peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse de La Radio impasse du suroit à L'Épine (85740).